

tions à l'égard des pommes de terre et du fromage et je ne vois pas pourquoi le même principe ne s'appliquerait pas à l'égard du poisson. Dans le mémoire soumis en 1944 par la *United Maritime Fisheries*, à la suite duquel on a adopté la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries, on peut lire la déclaration suivante:

De l'avis de nos membres, si on doit restaurer l'industrie de la pêche de façon qu'elle mette le pêcheur à l'abri du besoin, il faut trouver un moyen quelconque d'assurer la parité entre les prix du poisson et ceux des autres denrées. Si on établit une infrastructure destinée à empêcher la chute des prix des autres denrées alimentaires, il est indispensable d'en faire autant pour l'industrie de la pêche. On sait bien que jusqu'ici l'écart entre les prix que recevait le producteur de base et le niveau général du prix des denrées était beaucoup plus grand dans l'industrie de la pêche que dans tout autre domaine de production.

Voici le dernier paragraphe du mémoire:

Nous demandons donc instamment que, dans le dessein d'assurer à nos pêcheurs un degré raisonnable de sécurité, on établisse un minimum à l'égard des prix du poisson, d'après une formule qui les mettra sur un pied d'égalité avec les autres producteurs.

Je crois comprendre que la Norvège et l'Islande, deux concurrents du Labrador en ce qui concerne la vente du poisson salé, ont établi des prix minimums. Je crois que ce renseignement, tiré d'une publication officielle, est exact.

Je ne suis guère préparé à traiter le sujet à une heure aussi avancée ce soir et, pendant un moment, je laisserai le poisson de côté pour traiter un sujet qui est du ressort du ministre, soit nos pêches de phoque. Comme le ministre le sait, la chasse au phoque a subi beaucoup de concurrence cette année de la part des Norvégiens et de gens d'une autre nationalité. Il y a bien des années, Terre-Neuve a fixé au 13 mars la date où il était permis de tuer les phoques, ce qui donnait amplement le temps aux femelles de mettre bas. Cette année, les Norvégiens qui font la chasse au phoque sont venus avant cette date et ont tué des femelles longtemps avant leur mise bas. Cet abatage très cruel a fait l'objet de commentaires énergiques de la part des journaux de Terre-Neuve. Dans le *Daily News* du 2 avril, le capitaine Sidney Hill, de l'*Arctic Sealer*, en a parlé dans les termes suivants:

Un crime a été commis, crime absolument inexcusable. J'ai vu les équipages des navires écorcher les petits phoques quelques heures à peine après leur naissance. Beaucoup de ces phoques ne pesaient pas plus de douze livres. Les navires norvégiens et autres capturaient les phoques et ainsi tous furent obligés de faire de même. Un accord international devrait interdire la chasse des jeunes phoques du Groënland avant l'ouverture de la saison de chasse de Terre-Neuve, fixée au 13 mars. C'est certes un crime de prendre les phoques si tôt et je ne saurais condamner cette pratique trop sévèrement.

L'*Evening Telegram* du 19 avril publiait un éditorial conçu en termes énergiques sous le titre: "L'industrie de la chasse au phoque est menacée." Je ne le lirai pas en entier, mais il y a un paragraphe concernant cette forme d'abatage qui se lit ainsi qu'il suit:

La question est importante. L'autre aspect déplorable de cette pratique c'est que le carnage se fait tôt après, quand ce n'est pas avant, la reproduction. On méconnaît complètement toutes les lois de la conservation. C'est demander aux gens de se livrer à une tuerie barbare. C'est également leur demander de ne pas tenir compte de lois qui ont été adoptées en vue d'assurer que l'espèce, quelle qu'elle soit, ne s'éteindra pas. Lorsque la chasse se fait dans des conditions aussi irrégulières, on ne peut s'attendre que les phoques survivent bien longtemps.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

PRÉSENTATION DU 6^e RAPPORT ET ADOPTION DES VŒUX

M. F. P. Whitman (Notre-Dame-de-Grâce): Avec l'autorisation de la Chambre, je désire revenir aux affaires courantes afin de soumettre le sixième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. Si la Chambre veut bien me le permettre, je me reporte à l'appel des motions et je propose:

Que les vœux formulés dans le 6^e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes présenté aujourd'hui même, à l'égard du capital-actions dont il est question dans le bill n^o 321, soient adoptés.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous ferons subir la 3^e lecture au bill n^o 322 concernant la poste au Canada. Puis nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides et nous mettrons en délibération le budget d'un ministère. Après, nous poursuivrons l'étude des crédits du ministère des Pêcheries. Je crois que nous aurons le temps d'aborder l'examen de quelques petits projets de loi et résolutions. Une résolution porte modification de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Nous commencerons par celle-là, puis nous passerons au bill n^o 357, modifiant le Code criminel (courses de chevaux), puis au bill n^o 338 modifiant la loi des banques d'épargne du Québec. Ensuite, il y a toujours la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Knowles: Si ces bills et résolutions sont étudiés, ce sera après que nous nous serons formés en comité des subsides pour l'examen des crédits des Pêcheries?

L'hon. M. Fournier: Oui.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)